Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** *Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels* 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Christine LAFONT Tél : 01.49.55.51.56 fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2008-2049** **Date: 14 avril 2008**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Objet : Diplôme national du brevet (DNB) session 2008 organisation

Bases juridiques : Articles L 810-1 du code rural, D 341-41 du code de l'éducation, décret 2007-921 du 15 mai 2007, arrêté du 15 mai 2007 modifiant le code de l'éducation relatif au Diplôme National du Brevet.

Résumé : Modalités de prise en compte de l'attestation B2i collège et du niveau A2 en langues pour les élèves de 3ème de l'enseignement agricole pour la session 2008 du Diplôme National du Brevet.

Mots-clés : DNB diplôme national brevet session 2008

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole - Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note est un complément à la note DGER/POFE 2007 – 2107 du 11 septembre 2007, relative aux modalités de présentation des élèves des classes de troisième de l'enseignement agricole à la session 2008 du diplôme national du brevet (DNB) dans les séries professionnelle et technologique.

Elle diffuse les informations relatives aux deux attestations de niveau que doivent fournir les élèves à cette session, en plus de la moyenne . Ces attestations concernent le brevet informatique et internet B2i (niveau collège) et le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECRL). Le directeur général de l'enseignement scolaire en avait précisé les modalités dans un courrier (n°2007-142) aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux directions des services des examens en date du 10 septembre 2007.

1- les établissements concernés doivent consigner l'atteinte de ces niveaux soit dans la fiche scolaire des résultats des élèves (Cf. NS 2080 du 31 août 2006 relatif au livret scolaire et aux fiches de relevés de résultats acquis en cours de formation) soit dans le livret scolaire, en utilisant la grille de référence pour l'évaluation des langues, jointe en annexe ; elle disponible sur le site Eduscol du ministère de l'éducation nationale (eduscol.education.fr/D023/grilles_pilier2.pdf).

2- pour les élèves n'ayant pas obtenu le niveau collège du B2i ou le niveau A2 en langue, il convient de noter sur leur fiche scolaire des éléments (feuille de position B2i, résultats du contrôle continu) qui puissent éclairer le jury dans sa décision d'attribuer ou non le diplôme du DNB.

3- les candidats de la série professionnelle conservent la possibilité de choisir d'être évalués soit en langue étrangère, soit en sciences physiques. Dans le premier cas, le niveau A2 sera exigé.

4- La note de service du 27 mars 2007 relative à l'application du cadre européen va évoluer : les élèves en classe de troisième doivent avoir le niveau A2 pour la « production de l'écrit (et non pas le niveau A1) ; une prochaine note de service prendra en compte cette évolution.

Le chargé de la sous-direction des Politiques
de Formation et d'Education

Jacques Andrieu

ANNEXE

La pratique d'une langue vivante étrangère	
Réagir et dialoguer	à valider
Etablir un contact social, dialoguer sur des sujets familiers, demander et donner des informations, réagir à des propositions.	
Ecouter et comprendre	à valider
Comprendre un message oral pour réaliser une tâche. Comprendre les points essentiels d'un message oral (conversation, information, récit, exposé).	
Parler en continu	à valider
Reproduire un modèle oral. Décrire, raconter, expliquer. Présenter un projet et lire à haute voix.	
Lire	à valider
Comprendre le sens général de documents écrits et savoir repérer des informations dans un texte.	
Ecrire	à valider
Copier, écrire sous la dictée. Renseigner un questionnaire, écrire un message simple. Rendre compte de faits, écrire un court récit, une description.	

Le niveau A2 pour une langue vivante étrangère (*langue :*)

est reconnu

Oui		Non	

à : *Nom* *Prénom*

Établissement :

Nom du signataire :

Date :